

---

# CONTRIBUTION

**Dans le cadre des priorités partagées de  
la Stratégie Go4Brussels 2030**

## **Projet de Plan d'action régional bruxellois de soutien aux familles monoparentales**

---

<b>Demandeur</b>	Secrétaire d'Etat Nawal Ben Hamou
<b>Demande reçue le</b>	27 avril 2021
<b>Demande traitée par</b>	Conseil d'Administration élargi Commission Diversité – Égalité des chances - Pauvreté
<b>Contribution adoptée par le Conseil d'Administration du</b>	7 mai 2021

## Préambule

La présente Contribution porte sur le projet de Plan régional bruxellois de soutien aux familles monoparentales, élaboré dans le cadre des chantiers partagés de la Stratégie Go4Brussels 2030 (S2030) et auquel les interlocuteurs sociaux de Brupartners ont été associés en tant que copilote. Il relève plus spécifiquement de l'objectif 2 de l'axe 2 de la S2030 qui vise à *Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous* et de son chantier qui doit permettre de *Soutenir des actions menées en matière de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée*.

Se basant sur les constats et propositions d'actions en faveur des familles monoparentales formulées par Brupartners dans le cadre de son avis d'initiative du 19 novembre 2020<sup>1</sup> d'une part, et sur les recommandations identifiées en collaboration avec les acteurs de terrain et des académiques lors des groupes de travail thématiques organisés par le Gouvernement d'autre part, les Cabinets bruxellois et leurs Administrations concernées ont rédigé, dans les matières qui les concernent, des fiches proposant une ou plusieurs actions de soutien aux familles monoparentales, et les budgets correspondant, au regard des diverses compétences régionales. Ainsi, ce projet de Plan se divise en deux grandes parties, la première davantage introductive et méthodologique qui doit encore être rédigée, et la seconde proposant une série d'actions réparties en grandes thématiques qui correspondent aux compétences dont dispose la Région de Bruxelles-Capitale pour soutenir les familles monoparentales.

Les grandes compétences identifiées dans le projet de Plan, et les actions correspondantes, sont :

1. Formation/sensibilisation/information
2. Logement
3. Emploi/formation
4. Transition numérique
5. Urbanisme/Aménagement du territoire/Planification urbaine
6. Environnement
7. Mobilité

Lors de la réunion du 30 avril 2021, une série d'actions qui ne se retrouvaient pas dans la version du projet de Plan régional bruxellois de soutien aux familles monoparentales ont été présentées par les représentantes des Cabinets concernés aux interlocuteurs sociaux, et sont donc prises en considération dans la présente Contribution.

## Contribution

### 1. Considérations générales

De manière générale, **Brupartners** se réjouit de la mise en place d'un Plan régional de soutien aux familles monoparentales, et souligne avec grande satisfaction le processus mis en œuvre depuis le début des travaux, tant sur la forme que sur le fond. En effet, le fait d'avoir associé au travaux l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique a permis de faire émerger des propositions d'actions concrètes pour améliorer la situation des familles monoparentales. Il constate également

---

<sup>1</sup> [A-2020-047-BRUPARTNERS](#)

que le projet de Plan a pris en considération toute une série de propositions d'actions émises dans son avis d'initiative du 19 novembre 2020 ce dont il se félicite.

### 1.1 Monitoring

Dans une vision de politique transversale et de mainstreaming de genre, les actions proposées dans le projet de Plan s'inscrivent dans le champ de plusieurs compétences régionales diverses et impliquent donc un grand nombre d'acteurs différents. Ceci nécessite une attention particulière au monitoring et à l'évaluation des nombreuses actions. . Pour **Brupartners**, il convient de centraliser ce monitoring afin de le rendre le plus simple et le plus efficace possible. Il renvoie à cet égard à son avis d'initiative du 19 novembre 2020, et plus particulièrement à sa proposition de « mettre en place une cellule spécifique dédiée à la coordination et au suivi des actions qui seront finalement adoptées, et de confier ce monitoring annuel à l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ». **Brupartners** rappelle également sa proposition de la mise en place d'un groupe « référente » d'expertes techniques.

Par ailleurs, afin de rendre ce monitoring plus aisé et plus lisible, **Brupartners** suggère de regrouper les actions par type (sensibilisation, formation, modifications législatives ou réglementaires, appels à projets...).

### 1.2 Coordination avec les autres niveaux de pouvoir

**Brupartners** souscrit à la volonté des Cabinets de se concentrer dans le projet de Plan sur des actions à prendre qui s'inscrivent dans les compétences régionales, et de référer par ailleurs dans le Plan aux actions qui relèvent des compétences d'autres niveaux de pouvoir et qui ont été abordées lors des réunions des groupes de travail thématiques (notamment en matière de « social-santé » et d'allocations familiales). Cette approche offre une vision claire et transversales des leviers qui peuvent réellement être actionnés par la Région pour soutenir les familles monoparentales. **Brupartners** souligne néanmoins la nécessaire coordination qui devra prévaloir lors de la mise en œuvre de ces actions qui relèvent des différents niveaux de pouvoir, ainsi qu'une coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés actifs sur le terrain.

### 1.3 Budget

Afin de disposer d'une vue complète sur la faisabilité des différentes actions proposées dans le projet de Plan, et dans l'application du principe de « gender budgeting », **Brupartners** demande de pouvoir avoir connaissance des budgets prévus pour chacun d'entre elle, en mentionnant également leur provenance (budgets propres, autres plans déjà adoptés ou en phase de l'être...).

**Brupartners** constate avec satisfaction que les associations actives en faveur des familles monoparentales sont impliquées dans la mise en œuvre de plusieurs actions proposées. Il attire l'attention sur les nécessaires financements supplémentaires à prévoir pour permettre à ces associations de répondre aux missions supplémentaires qui leur seront confiées et ainsi mettre toutes les chances d'atteindre les objectifs fixés par le projet de Plan.

A cet égard, **Brupartners** encourage à privilégier des appels à projet pluriannuels afin de permettre aux associations qui en bénéficient d'organiser leurs missions sur une période suffisamment longue, de rendre possible une réelle planification de leurs actions, ce que ne permettent pas, ou dans une beaucoup moindre mesure, les appels à projet annuels. Ces derniers alourdissent en outre les charges administratives, tant pour les associations que pour les administrations, et favorisent des emplois à

durée plus limitée, plus précaires, ce qui entre en contradiction avec l'objectif général de la Stratégie Go4Brussels 2030 dans le cadre duquel ce projet de Plan s'inscrit, à savoir « garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous »<sup>2</sup>.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Considérations sur les fiches actions

**Brupartners** est en faveur de l'automatisation des aides aux familles monoparentales afin d'alléger les charges administratives à remplir pour pouvoir en bénéficier. La question du contrôle des déclarations quant au respect des critères permettant de définir une famille monoparentale ne doit pas être trop stricte, afin d'alléger cette charge administrative mais aussi pour pouvoir prendre en compte les périodes de transition. **Brupartners** est en tout état de cause disposé à travailler sur ces questions avec les membres du Gouvernement.

**Fiche action 4 - « Instaurer un label « Kids friendly » pour les lieux publics et infrastructures horeca, de loisirs, de culture, de sport, de détente... qui proposent des dispositifs accueillants pour les enfants et leur famille »**

Le nombre de labels en tous genres a tendance à se multiplier en Région bruxelloise et aux autres niveaux de pouvoir, ce qui peut amener de la confusion entre leurs objectifs respectifs poursuivis, voire de désintérêt face à la complexité que cet accroissement du nombre de labels en vigueur engendre. **Brupartners** suggère de réorienter la mesure vers des actions qui permettent de stimuler et de faciliter l'adaptation des lieux publics et des commerces pour que ces derniers puissent proposer un accueil aux parents (seuls) et à leurs enfants dans les meilleures conditions (par exemple un manuel de bonnes pratiques, un 'screening' des lieux publics).

**Fiche action 6 - « Actions de sensibilisation ciblées dans les crèches, halte-garderies et écoles communales (tant pour le personnel qu'envers les parents) »**

L'objectif de cette action de sensibilisation n'est pas clair aux yeux de **Brupartners**, particulièrement dans un contexte de pénurie de places dans les structures d'accueil de la petite enfance. **Brupartners** propose de la reformuler en précisant que l'utilisation des budgets prévus pour cette action se fera en vue de stimuler également la mise en réseau dans les écoles des familles monoparentales avec les autres parents habitant dans les mêmes quartiers, la promotion d'activité extra-scolaire au sein des écoles, la sensibilisation des professeurs et directeurs d'écoles à la problématique des mamans solos, etc.

**Fiche action 7 - « Organisation d'une campagne de sensibilisation du grand public sur la monoparentalité »**

**Brupartners** s'étonne du budget accordé à la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation, tant par son montant (100.000 euros) que par l'objectif poursuivi (sensibiliser le grand public sur la monoparentalité). **Brupartners** estime qu'il serait davantage plus pertinent de viser à informer et à sensibiliser, a tout le moins dans un premier temps, le public-cible – les familles monoparentales – sur les actions prises en sa faveur plutôt que de viser le grand public.

---

<sup>2</sup> Objectif 2 de l'Axe 2 de la Stratégie Go4Brussels 2030.

**Brupartners** est également d'avis qu'un tel budget pourrait être utilisé au moins en partie pour la mise en place d'actions concrètes directement bénéfiques pour les familles monoparentales, comme par exemple la mise en place d'activités extra-scolaires, notamment dans les quartiers où les espaces verts sont peu nombreux et/ou les activités de loisir peu accessibles.

***Fiche action 10 – Intégrer la thématique de la monoparentalité dans la réforme du Code bruxellois du logement relative à la non-discrimination***

**Brupartners** se félicite de voir que le plan compte intégrer la thématique de la monoparentalité dans la réforme du Code bruxellois du logement relative à la non-discrimination. Le plan utilise la notion de responsabilité parentale (et par extension la monoparentalité) comme critère de discrimination dans le Code bruxellois du logement afin de renforcer la lutte contre la discrimination au logement sur base de la monoparentalité (notamment par le biais des tests de discrimination).

Cependant, un avant-projet d'ordonnance prévoit de modifier le Code du logement afin d'intégrer le nouveau critère protégé des responsabilités familiales. Le critère des responsabilités familiales devrait englober celui de responsabilité parentale. La notion permettrait de mieux protéger les parents y compris de famille monoparentale, mères et pères ainsi que les aidantes et aidants proches.

En effet, actuellement, la maternité n'est pas définie et il est difficile de savoir jusqu'où s'étend cette notion. Il n'y a pas beaucoup de jurisprudence en la matière mais celle-ci semble opter pour une vision restrictive de la maternité en la réduisant aux aspects physiques et biologiques (Cour du travail de Bruxelles, 16 juin 2009, R.G. 49.687). Cette notion doit également permettre de protéger les parents ayant des enfants à la minorité prolongée et aux enfants porteurs d'un handicap qui restent à vie avec leur(s) parent(s), entre autres faute de places dans des institutions appropriées. La Belgique a dernièrement encore été condamnée en la matière.

En outre, il s'agit d'une obligation prévue dans la Convention OIT n°156 sur les travailleurs des deux sexes ayant des responsabilités familiales.

**Brupartners** recommande d'intégrer également ce nouveau critère de responsabilités familiales dans le futur Code bruxellois anti-discrimination et en attendant le Code, à tout le moins dans une ordonnance ad hoc ajoutant ce critère aux autres critères protégés par la législation anti-discrimination.

***Fiche action 15 - « Analyser les opportunités de mobiliser des aides à l'emploi spécifiques pour soutenir l'emploi des chercheurs d'emploi en situation de monoparentalité »***

L'emploi indépendant, l'autocréation d'emploi constituent également des opportunités pour les familles monoparentales qu'il convient de mettre en avant et de soutenir. **Brupartners** demande que le Plan de soutien aux familles monoparentales prévoit également des solutions plus larges qui encouragent les chefs de familles monoparentales qui le désirent à s'installer comme indépendant.

***Fiche action 18 - « Inclure des focus périodiques sur les travailleuses en situation de monoparentalité dans l'évaluation annuelle dévolue au système des titres-services »***

Le secteur des soins et de l'aide à domicile, en plus de son importance en termes d'emplois, partage de nombreuses similarités avec celui des titres-services. Les métiers sont notamment relativement semblables, mais ils relèvent de secteurs différents, avec pour conséquence que les employeurs et les travailleurs ne bénéficient pas des mêmes aides et de la même attention. **Brupartners** insiste pour que ce secteur soit également pris en considération dans le cadre de cette fiche-action.

***Fiche action supplémentaire - « Primes énergie – Prime Rénovation – Primes embellissement de façade »***

**Brupartners** s'inscrit dans la volonté de faciliter l'accès aux primes énergie pour les familles monoparentales. Toutefois, il attire l'attention sur les difficultés pour les ménages les plus précaires de supporter les coûts initiaux de tels investissements. **Brupartners** recommande dans le cadre de la prime énergie de permettre une avance à hauteur de 90% de ladite prime avant le début des travaux, comme c'est le cas pour la prime rénovation.

**2.2 Considérations sur les actions manquantes**

**Brupartners** constate qu'un certain nombre de sujets ne sont pas abordés dans le projet de Plan (violences domestiques et familiales, métiers féminins, travailleurs pauvres, projet Myriam...) ce qui peut s'expliquer par le fait qu'il reste encore des éléments à y incorporer, mais aussi par le fait que d'autres (projets de) Plans répondent également pour partie aux préoccupations des familles monoparentales. On pense notamment au Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes ou à la future Stratégie Qualification Emploi, avec une attention spécifique aux familles monoparentales. **Brupartners** encourage la Secrétaire d'État à veiller à ce que les besoins des familles monoparentales qui ne sont pas couverts par le présent projet de Plan le soient à tout le moins dans le cadre d'autres politiques régionales, communautaires ou fédérales.

En ce qui concerne la question des travailleurs pauvres, que l'on retrouve surtout dans certains métiers, dont ceux de la santé, qui sont des métiers souvent en pénurie, peu valorisés et où les possibilités de mobilité de carrière sont limitées quand elles ne sont pas inexistantes. **Brupartners** suggère de se pencher sur cette dernière question, en renforçant par exemple les formations existantes visant à faciliter cette mobilité professionnelle mais aussi en en créant de nouvelles, l'offre actuelle ne permettant pas de répondre à la demande en termes d'orientations et de nombre de places en Région bruxelloise (par exemple la formation permettant de passer d'aide-ménagère à aide familiale). **Brupartners** attire enfin l'attention sur la mobilité des travailleurs dans le secteur de la petite enfance pour lequel des discussions et négociations sont en cours, et dont les travailleurs et travailleuses éprouvent des difficultés organisationnelles et financières pour profiter des possibilités de formation continue. Des pistes sont à explorer, telle que l'obligation d'organiser les cours le mercredi, lorsque la demande d'accueil d'enfants est moins forte).

\*  
\*            \*